



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2023 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défiance et le respect des conventions dans les sites classés d'intérêt communautaire et les infrastructures,

Vu la demande d'abandon de la case n° 179-2 relative au colombarium de la commune de [REDACTED] en date du 28 novembre 2023 et

Considérant la responsabilité de la case n° 179-2 en raison des actes et des effets qui y ont été posés,

Considérant l'absence pour le Commune de [REDACTED] de la responsabilité de la case n° 179-2,

DÉCISION

Article 1er : La demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : Le Commune de [REDACTED] accepte la mise à disposition de la case n° 179-2.

Article 3 : Les communes adhérentes pour la mise à disposition de la case n° 179-2 relative au colombarium de la commune de [REDACTED] sont à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 28 novembre 2023

Signé électroniquement le 01/12/2023



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 179-2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Décembre 2025



DEC_FUNER_179_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 326,2 Ko)



TÉLÉCHARGER